

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS AU 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

**Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020 ;

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Monsieur BAUCHER Michel est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- TRAVAUX
- VOIRIE

Il exercera les fonctions suivantes : gestion et suivi des dossiers concernant la voirie et les travaux, étude et suivi de l'assainissement.

Cette délégation entraîne délégation de signature des courriers relatifs aux demandes de devis, suivi des travaux, relances.



La signature par Monsieur BAUCHER Michel devra être précédée de la formule suivante : " par délégation du Maire ".

**ARTICLE 2**

Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Landes et notifié à l'intéressé.

Notifié le 25 Mai 2020.....  
Michel BAUCHER

Fait à St Michel Escalus, le 25 mai 2020.  
Le Maire,  
Didier CLAVERY



Le Maire:

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)